

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020**

**MESURE DESTINEE A LA CLIENTELE ICAL**  
**TRESORERIE ET REDEVANCES 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 7 Octobre, à 9h

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. AUDHEON, Mme BEAUVOIS, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, M. DOURLENT, M. DUCHÊNE, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. HUET, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme PRADA-BORDENAVE, M. RAYNAL, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, M. CAMBOURNAC, Mme DENIS, Mme DOUBLET, Mme DUCELLIER, Mme GAY, M. GUYARD, Mme POINSOT, M. POIRET, M. ROULEAU

Ayant donné mandat : Mme DOUBLET a donné pouvoir à M. VALTAT ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GAY a donné pouvoir à M. GUIMBAUD ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; Mme POINSOT a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE

Secrétaire : M. LEANDRI

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment l'article R4322-30-4° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le cahier des charges des occupations domaniales du Port Autonome de Paris, approuvé par délibération du 3 octobre 2012 ;

Vu les tarifs domaniaux 2020 ;

Vu le rapport du Directeur Général ;

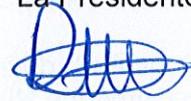
Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur Général ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la mise en œuvre du paiement des redevances, pour les clients ICAL, à terme échu et non à échoir, pour le 4ème trimestre 2020 et l'année 2021.
- D'approuver le dispositif exceptionnel de réduction des redevances domaniales pour les occupants domaniaux exerçant une activité d'animation loisirs, et ses modalités d'application.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,



Catherine RIVOALLON